

223C0542
FR0000062465-FS0273

5 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2023, la société anonyme Camahéal Finance¹ (2 rue Heinrich Heine, 1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mars 2023, le seuil de 90% des droits de vote de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES et détenir 40 260 950 actions ALAN ALLMAN ASSOCIATES représentant 79 536 218 droits de vote, soit 89,85% du capital et 94,59% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

¹ Contrôlée par M. Jean-Marie Thual.

² Sur la base d'un capital composé de 44 807 398 actions représentant 84 083 905 droits de vote (compte tenu de l'attribution de 39 276 507 droits de vote double, selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.